



# REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB D'ARDENTES

Date de création : 04/07/2016

## Article 1<sup>er</sup> – Statut

Le club est affilié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées. Le nom du club est « Judo Club d'Ardentes ».

## Article 2 – Licence

Toute personne désirant pratiquer le judo et les disciplines associées doit acquérir une licence fédérale et s'acquitter de la cotisation.

La licence comprend une assurance qui couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de judo ou en compétition.

## Article 3 – Inscription

L'inscription annuelle comprend la licence et la cotisation. L'achat du passeport et l'achat du judogi (ou kimono) sont laissés aux choix des familles.

Le règlement peut être effectué en une fois ou plusieurs fois. En cas de paiement échelonné, le premier règlement devra comprendre impérativement le prix de la licence assurance incluse. Les autres phases de règlement seront effectuées par chèques et devront impérativement être déposés le jour de l'inscription et seront encaissés suivant les accords pris. Si le club n'est pas en possession dudit règlement, l'accès au tatami pour le pratiquant sera refusé.

La cotisation est annuelle. Un remboursement peut être effectué sur décision du bureau (blessure, déménagement...).

Toute année commencée est due. Des séances gratuites sont proposées aux personnes n'ayant jamais pratiqué le judo, sous réserve d'une décharge formalisée des parents ou des responsables légaux en l'absence de certificat médical.

Le certificat médical est obligatoire dès l'inscription. Il doit être renouvelé tous les ans et couvrir l'ensemble de l'année sportive. Si le club n'est pas en possession de ce document au 1<sup>er</sup> octobre, l'accès au tatami pour le pratiquant sera refusé par mesure de sécurité. Il doit préciser que le futur licencié est apte au judo et à la compétition si nécessaire.

En cas d'accident, un certificat de reprise devra être fourni au club.

Pour chaque inscription, les familles devront fournir et/ou compléter tout document demandé par le club.

## Article 4 – Passeport

Obligatoire pour faire de la compétition, il permet le suivi de l'évolution du judoka, les passages de grades. Son acquisition s'effectue dès la catégorie « poussin ».

## Article 5 – Responsabilité des parents des pratiquants mineurs

Les parents ou représentants légaux sont responsables de leur enfant mineur jusqu'au « salut » par l'enseignant sur le tatami et après le « salut » de fin de la séance d'entraînement ou rencontre sportive.

Les parents ou représentants légaux doivent récupérer leur enfant dès la fin du cours.

En cas de non respect de ces consignes, le judo club d'ARDENTES se décharge de toutes responsabilités.

Pour toute dégradation, y compris dans les vestiaires, le club décline toute responsabilité. Charge aux parents ou représentants légaux de prendre les dispositions nécessaires auprès de leur assurance.

Pour le bon déroulement des cours et pour ne pas déconcentrer les pratiquants, la présence des parents n'est pas souhaitée durant les cours. Une salle d'attente est mise à disposition.

En cas de non respect des lieux et/ou des autres judokas, notamment dans les vestiaires, le judo club d'Ardenes se verra le droit de refuser temporairement l'accès auxdits vestiaires à tous les judokas ne respectant pas les valeurs du judo.

#### **Article 6 – Responsabilité des pratiquants majeurs**

Pour toute dégradation, y compris dans les vestiaires, le judo club d'Ardenes décline sa responsabilité. Charge aux adhérents de prendre les dispositions nécessaires auprès de leur assurance.

#### **Article 7 – Droit à l'image**

Les parents ou représentants légaux des pratiquants mineurs ainsi que les pratiquants majeurs doivent signer, à chaque début d'année, une autorisation de droit à l'image.

#### **Article 8 – Ponctualité**

Les pratiquants doivent arriver dix minutes avant le début du cours afin d'éviter l'encombrement des vestiaires et permettre le début des cours « à l'heure ». En cas de retard important, l'accès au tatami est soumis à l'approbation de l'enseignant.

#### **Article 9 – Tenue**

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'avec un judogi propre qui devra être impérativement repassé pour les rencontres sportives.

Prévoir une paire de chaussons, claquettes ou tongs pour se rendre du vestiaire au tatami.

Le port d'un tee-shirt blanc pour le judogi est obligatoire pour les filles et toléré pour les garçons.

Les cheveux longs doivent être attachés. Les ongles (pieds et mains) devront être courts et propres.

En compétition, les règles applicables sont celles de la F.F.J.D.A.

Les judokas doivent éviter d'arriver directement de leur domicile en judogi. Un vestiaire et des douches sont à leur disposition.

Interdiction de faire pénétrer sur le tatami des bijoux (montre, bracelets, boucles d'oreilles, chaînette autour du cou, piercing...), lunettes de vue.

La présence de bouteilles d'eau pour se désaltérer pendant les cours est vivement conseillée. La consommation est soumise à l'accord de l'enseignant.

#### **Article 10 – Sécurité**

L'accès au tatami est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles de valeur dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols pendant les entrainements et pendant les rencontres sportives.

La pratique du judo ne doit s'effectuer qu'au sein du club durant les entrainements, les stages, ou lors des compétitions. Le club dégage toute responsabilité si l'un de ses membres pratique ce sport hors de ce cadre précis. L'utilisation, en dehors des entrainements, de techniques apprises devra respecter les articles du code pénal relatifs à la légitime défense.

#### **Article 11 – Accident**

Suivant la nature d'une blessure, l'enseignant, titulaire d'un brevet de secourisme, prendra toute mesure qu'il jugera nécessaire pour le « bien » du judoka.

Tout accident, qui le nécessite, doit être déclaré dans les délais fixés par l'assurance.

#### **Article 12 – Utilisation des locaux**

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Les membres, parents, visiteurs sont tenus de veiller à sa propreté générale. Ils doivent :

- utiliser les poubelles,
- ne pas fumer dans le dojo ni les vestiaires,



- ne pas introduire de denrées alimentaires sur le tatami (bonbon, chewing-gum...),
- veiller à la propreté des WC après chaque passage.

### Article 13 – Saison sportive

Les cours sont assurés durant toute la saison, de septembre à juin.

Toutefois, les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.

La participation des membres du club aux compétitions est encouragée, mais ne fait pas l'objet de caractère obligatoire.

En cas d'indisponibilité de l'enseignant ou d'un membre du bureau pour se rendre à une manifestation/compétition, il sera demandé à un parent de chaque catégorie d'être référent pour représenter le club.

### Article 14 – Temps de travail de l'enseignant

L'enseignant se doit d'être « à l'heure » sur le tatami.

Ses horaires sont définis en début d'année après concertation selon l'organisation qu'il jugera la plus appropriée pour l'enseignement à chaque catégorie.

Selon ses disponibilités, il accompagnera les judokas en compétition.

### Article 15 – Absence de l'enseignant

En cas d'indisponibilité de respecter son engagement, l'enseignant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir en priorité le président du club afin qu'il puisse soit assurer un remplacement ou annuler le cours. S'il n'arrive pas à contacter le président, il devra essayer de contacter, par ordre, le vice-président, la secrétaire, la trésorière, un des membres du bureau.

### Article 16 – Révision du présent règlement intérieur

La mise en œuvre du présent règlement intérieur doit être validée à l'unanimité du bureau.

Le règlement intérieur peut être amendé, révisé, à la condition que les modifications soient validées par les deux tiers des membres du bureau. Chaque modification devra faire l'objet d'une information auprès des licenciés et membres.

Celui-ci devra être affiché au dojo.

Le Président,  
JS LIRAUD

La Secrétaire,  
D. AMBROIS

La trésorière,  
MT LEFEBVRE

Le Vice-Président,  
M. LEOTET

Le secrétaire-adjoint,

Le trésorier-adjoint,

Membre,  
L. BLANCHET

Membre,  
E. JOLY

Membre,  
F. SEGELLE